



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et Intercommunalité

**Arrêté n°2017033-0005  
portant modification des statuts  
de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 68 ;

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

**Vu** le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012192-0003 du 10 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013204-0002 du 23 juillet 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013290-0014 du 17 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013347-0001 du 13 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°2015341-0008 du 7 décembre 2015 et n°2016018-0010 du 18 janvier 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse du 15 novembre 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

**Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux de Chevreuse du 12 décembre 2016, Choisel du 16 décembre 2016, Dampierre-en-Yvelines du 29 novembre 2016, Lévis-Saint-Nom du 6 décembre 2016, Mesnil-Saint-Denis du 15 décembre 2016, Milon-la-Chapelle du 28 novembre 2016, Saint-Forget du 5 décembre 2016, Saint-Lambert du 5 janvier 2017, Saint-Rémy-Les-Chevreuse du 15 décembre 2016 et Senlisse du 14 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

**Vu** l'article L.5214-16 du CGCT disposant que les communautés de communes exercent au 1<sup>er</sup> janvier 2017, deux nouvelles compétences obligatoires « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

**Considérant** que la modification de statuts porte notamment sur la mise en conformité des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 ;

**Considérant** l'exercice par la communauté de communes d'une nouvelle compétence dénommée « Organisation de la Distribution de l'Électricité AODE », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

**Considérant** que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Est autorisée la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ainsi qu'il suit :

« Article 7: Compétences de la communauté

#### A) Compétences obligatoires

##### 1/ Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

##### 2/ Développement économique

2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

*Sont d'intérêt communautaire les actions de relais de la bourse aux locaux du Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse et la promotion des services rendus par les entreprises et associations du territoire communautaire*

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

*Sont d'intérêt communautaire les actions de valorisation des commerces, la promotion du commerce ambulant, la réalisation d'outils de communication pour la promotion du commerce et de l'artisanat, et l'installation d'une signalétique commerciale*

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

*Est d'intérêt communautaire le support des actions de communication proposées par le Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse, ainsi que l'installation d'une signalétique touristique*

## 2.2 Très haut débit :

La Communauté de Communes est compétente :

- en matière d'études, de création, de déploiement et de mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire ;
- pour établir et exploiter sur le site de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans le cadre du déploiement de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) ;
- pour acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures réseaux existants.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## B) Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Création et exploitation d'un système d'Ecomobilité avec véhicules électrique partagés et de bornes de recharges pour véhicules électriques
- Favoriser et promouvoir les modes de déplacement écologiques (ou écoresponsables)

2/ Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et animation d'un observatoire communautaire de la petite enfance,
- Création et animation d'un observatoire communautaire des personnes âgées.

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

## C) Compétences facultatives

### 1/ Transports et déplacements

- Création d'un observatoire communautaire des déplacements.
- Déclinaison du plan de déplacements urbains.
- Développement de l'offre de transports à la demande.

### 2/ Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire

*Sont d'intérêt communautaire les manifestations culturelles qui permettent d'atteindre les objectifs suivants :*

- *Développer le territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité ;*
- *Favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire.*

### 3/ Organisation de la Distribution de l'Électricité AODE

Exercer les missions d'une Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité telles que définies à l'article L.2224-31 du CGCT, notamment :

- négocier et conclure les contrats de concession avec le concessionnaire,
- contrôler la bonne exécution de ses missions par le concessionnaire,
- percevoir les redevances de concession (R1 : fonctionnement – R2 : investissements),
- établir un programme annuel de travaux sur les opérations d'enfouissement relevant de la maîtrise d'ouvrage des communes, conformément au cahier des charges,
- en application des articles L 2333-2 et L2224-31 du CGCT fixer le taux des Taxes sur la Consommation d'Électricité pour les communes de moins de 2 000 habitants et la percevoir. L'AODE peut reverser tout ou partie de la taxe aux communes..

Cette compétence sera effective au 1<sup>er</sup> avril 2017.

## D) L'intérêt communautaire

S'il n'est pas précisé dans le cadre des présents statuts, l'intérêt communautaire devra être défini, conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux ans après la création de la communauté, dans les conditions de majorité qualifiée mentionnées à l'article L. 5211-5 § II dudit code, rappelées ci-dessous :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- avec l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée » ;

**Article 2 :** Les statuts modifiés de la CC sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Par application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la compétence pour élaborer un plan local d'urbanisme est transférée aux communautés de communes (L.5214-16 du CGCT) à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population, exprimée par délibération prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Rambouillet, le Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, les maires des communes concernées et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **02** FEB. 2017

P/ le Préfet des Yvelines  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Julien CHARLES

